

AFFAIRE N°47/6 - Construction de 12 classes économiques + réfectoire/cuisine + l'aménagement d'une salle polyvalente et d'une salle de repos dans différentes écoles de la Ville (programme départemental 1974) - Autorisation de solliciter un emprunt de 160 000 Francs de la CAECL.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 28 juin 1974 avait lieu à la Mairie de Saint-Denis l'appel d'offres relatif à la réalisation de 12 classes économiques, d'un réfectoire/cuisine, l'aménagement d'une salle de repos et d'une salle polyvalente dans différentes écoles de la Ville. Le groupement Entreprise Architecte le moins disant a proposé d'effectuer les travaux pour un montant de .....600 000 F  
- les honoraires d'architecte s'élèvent à..... 22 500 F  
- somme à valoir pour révision de prix et divers..... 43 810 F 30  
666 310 F 30

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Fonds scolaire.....	368 331,30 F
- emprunt CCCE.....	138 000,00 f
- emprunt CAECL.....	160 000,00 F
	<u>666 331,30 F</u>

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de :

- m'autoriser à solliciter de la CAECL un emprunt de 160 000 F pour permettre la réalisation de ces travaux.

Je mets la question aux voix.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport du Maire prend la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE I - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, aux conditions de cette Caisse un emprunt de la somme de F : 160 000 destiné à financer 12 classes économiques + réfectoire/cuisine + aménagements salle de repos et salle polyvalente et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1975. Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

ARTICLE II - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la caisse des dépôts, représentant la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Equipement des collectivités locales procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE III - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune de Saint-Denis paiera 10 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts. Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE IV - La Commune de Saint-Denis s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE V - L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû. Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

ARTICLE VI - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE VII - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat, à intervenir pour régler les conditions du prêt.

x

x

x

Approuvé  
Saint-Denis, le 2 mai 1975  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général  
Signé: J.P. PAOUS T  
Pour copie certifiée conforme  
Président de la Commission  
de l'Aménagement du  
territoire et des regroupements  
V. HAUSSION